



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **25 juin 2018**

Délibération n° 2018-2812

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Convention de mise à disposition partielle de personnel à la Métropole de Lyon - Renouvellement

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Grivel

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 5 juin 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 27 juin 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Brugnera, Burrucand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havar, Mme Hobert, MM. Huguet, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : M. Barral (pouvoir à Mme Bouzerda), Mme Berra (pouvoir à Mme Crespy), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à M. Da Passano), MM. Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), M. Jeandin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), MM. Moretton (pouvoir à M. Suchet), Piegay (pouvoir à M. Germain), Mme Runel (pouvoir à M. Coulon), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Boudot, Passi.

**Conseil du 25 juin 2018****Délibération n° 2018-2812**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Convention de mise à disposition partielle de personnel à la Métropole de Lyon - Renouvellement**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2014-0222 du 10 juillet 2014, la Communauté urbaine de Lyon a autorisé la conclusion d'une convention de mise à disposition partielle d'un agent de la Ville de Lyon à la Communauté urbaine pour organiser le secrétariat unique de monsieur le Vice-Président de la Communauté urbaine en charge des finances, par ailleurs adjoint au Maire de Lyon délégué aux finances et à la commande publique.

Cette mise à disposition partielle, d'un agent de catégorie C, d'une durée d'un an renouvelable par décision expresse, est effective depuis le 15 juillet 2014.

Par délibération du Conseil n° 2015-0494 du 6 juillet 2015, la Métropole de Lyon a autorisé le renouvellement de cette convention pour une période de 3 ans, à compter du 15 juillet 2015.

La convention de mise à disposition arrivant à échéance au 15 juillet 2018, et afin d'assurer la continuité de ce dispositif, il est proposé au Conseil de la Métropole de la reconduire pour une durée de 2 ans à compter du 15 juillet 2018. Les autres modalités de cette mise à disposition restent inchangées.

Régie par les articles 61 et suivants de la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, elle porte sur 50 % du temps de travail de l'agent, soit 2,5 jours hebdomadaires. Elle fait l'objet d'une convention entre la Ville de Lyon et la Métropole prévoyant, notamment, le remboursement, par la Métropole, de la partie de la rémunération et des cotisations liées à l'activité que l'agent réalisera au sein de ses services ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - le renouvellement de la mise à disposition partielle, auprès de la Métropole, d'un agent de catégorie C de la Ville de Lyon pour assurer les fonctions d'assistant d'élu à raison de 50 % de son temps de travail,

b) - la convention de mise à disposition afférente établie pour une durée de 2 ans à compter du 15 juillet 2018.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - La dépense** correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 012 - opération n° 0P28O4927.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.**